



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°72**

**Publié le 25 mai 2023**



<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....</b>	<b>3</b>
<b>Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....</b>	<b>3</b>
- Arrêté préfectoral en date du 22 mai 2023 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de construction du nouvel hôpital de Lens et ses accès.....	3

---

## DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

---

### BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

- Arrêté préfectoral en date du 22 mai 2023 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de construction du nouvel hôpital de Lens et ses accès

Par arrêté préfectoral du 22 mai 2023

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : PROROGATION

L'arrêté préfectoral du 20 février 2018 portant déclaration d'utilité publique du projet de construction du Nouvel Hôpital de Lens et ses accès et emportant approbation des nouvelles dispositions des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Lens et de Loos-en-Gohelle ainsi que du Schéma de Cohérence Territoriale de Lens-Liévin-Hénin-Carvin est prorogé pour une durée de cinq années.

#### ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié, pendant deux mois, par les soins des Maires de Lens et Loos-en-Gohelle sur le territoire de leur commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et éventuellement par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

Cet arrêté sera également inséré sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclaration d'utilité publique-Expropriations / Nouvel Hôpital de Lens et ses accès.

En outre, le dossier est consultable en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

#### ARTICLE 3 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, les Maires des communes de Lens et de Loos-en-Gohelle, et le Directeur du Centre Hospitalier de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 22 mai 2023  
Le Préfet du Pas-de-Calais,  
Signé : Jacques Billant

\*Ces documents peuvent être consultés en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9